VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

Appel à candidature
« Coorganisation Lundis de la Capou 2025 »

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite cette année encore apporter une attention particulière à la qualité de ses manifestations. Pour cela, elle renouvelle la tenue des « Lundis de la Capou ». Le principe : offrir la possibilité aux habitants et touristes de trouver une offre de restauration le lundi, le tout accompagné d'une programmation musicale.

Les Lundis de la Capou se déroulent cette année tous les lundis de l'été du 21 juillet au 18 août 2025, soit 6 dates. Le public est accueilli de 19h à 22h30 sur une partie du site des « Anciens ateliers municipaux », espace permettant d'installer maximum 4 stands de restauration / buvette ainsi qu'une scène.

Informations générales

L'organisateur doit être présent pour accueillir le public de 19h à 22h30, les lundis : 21 juillet ; 28 juillet ; 04 août ; 11 août ; 18 août 2025. Pour lui permettre d'installer ses stands et autres mobiliers et de procéder à leur fermeture à l'issue de chaque soirée, la Commune l'autorise à occuper une partie du site « Anciens ateliers municipaux » les jours précités de 15h à 00h.

Soucieuse de proposer un service de qualité, la Ville souhaite que les 4 stands de restauration / buvette choisis par le candidat, présentent une offre rapide, simple, qualitative et abordable. La Ville appréciera des spécialités originales et une diversité des propositions entre les restaurateurs ainsi que la participation de vignerons locaux. Sur le choix des exposants, la commune exige seulement que les commerçants puissent justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale. Ces commerçants peuvent être sédentaires, non-sédentaires ou encore producteurs.

L'organisateur propose une animation musicale chaque soirée prévue, de façon variée et qualitative. Le paiement des droits de la SACEM et autres organismes de droits d'auteur et de propriété intellectuelle est à sa charge comme la réalisation des démarches administratives afférentes (un accompagnement administratif sera proposé par le service évènementiel, à définir avec le candidat choisi).

Il sera mis à la disposition du candidat le lieu, ainsi que l'électricité (arrivée électrique de 9 ampères pour l'éclairage extérieur et le départ des prises pour les exposants et les groupes de musique) 20 tables, 40 bancs, des conteneurs poubelles prêtés par la Métropole ; de quoi accueillir très convenablement 160 personnes en place assise.

La commune participera à la promotion de cette manifestation en mobilisant ses supports de communication. Sachant que la manifestation peut attirer jusqu'à plus de 300 personnes, le candidat prend à sa charge les services d'une société de sécurité pendant et à la fin du concert.

L'organisateur occupera les espaces dédiés et bénéficiera du soutien de la mairie pour l'engagement des artistes, à hauteur de 3000 € TTC.

Informations générales

Obligations de l'organisateur

- L'organisateur sera soumis aux obligations sanitaires et de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.
- L'organisateur devra assurer l'ouverture des stands de tous les exposants, sauf excuse signalée préalablement à la mairie, aux six dates des Lundis de la Capou, et dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture, citées précédemment.
- L'organisateur devra veiller à ce que soient vendus des produits de qualité.
- L'organisateur devra à minima se charger de la gestion des entrées, de la sécurité (1 agent), de la salubrité, de l'installation et de la désinstallation du matériel ainsi que la fermeture du site (articulation à faire avec la Commune).
- L'organisateur devra veiller à ce que les exposants qu'il choisit respectent les normes françaises et européennes relatives au droit des sociétés et droit du commerce.
- L'exposant n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur de la zone allouée (dont les limites seront fixées par la convention), sauf accord expresse de la commune.
- L'organisateur ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention signée avec la commune.
- Le participant qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.

La vente d'alcool

Pour les commerçants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- La vente d'alcool est réglementée par l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault
- C'est à l'organisateur de veiller à ce que les exposants soient en règle avec les autorisations de débit de boissons.
- Pour les commerçants n'ayant pas d'autorisation permanente, une demande temporaire peut être faite auprès de la Police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone.

L'acte de candidature

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni. Il sera pris en compte et privilégié le projet global de la manifestation, à savoir le choix des commerçants, la programmation musicale, l'ambiance générale de l'évènement.

La date limite de dépôt des candidatures est le 9 mai 2025 à 17h. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté. Tout dossier incomplet sera quant à lui écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont retenus ou non, à partir du 12 mai 2025 et sous trois jours.

La notification de refus se fera par lettre en recommandé avec accusé de réception. La notification d'acceptation se fera par courrier ou courriel et se matérialisera par la conclusion d'une convention.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou par mail avant le 9 mai 2025 à 17h

Service évènementiel Place Porte Saint-Laurent 34 750 Villeneuve-lès-Maguelone	Vous pouvez également envoyer votre candidature à l'adresse mail suivante : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Conditions de paiement de la redevance

Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public se fera au moment de la signature de la convention. Il doit se faire par chèque à l'ordre suivant : « Régie droits de place »

Les critères de sélection

- ➔ Créer un moment festif, convivial et gourmand : décorations…
- ➔ Qualité de la programmation musicale
- ➔ Choix de commerçants locaux

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE	**Dossier de candidature – « Lundis Capou 2025 »** **Ville de Villeneuve-lès-Maguelone**

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Le 9 mai 2025 A 17H

Candidatures à adresser à :

Service Evènementiel Place Porte Saint-Laurent 34 750 Villeneuve-lès-Maguelone	Vous pouvez également envoyer votre candidature à l'adresse mail suivante : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Merci de joindre **impérativement** à votre dossier les documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- Un extrait d'immatriculation / justificatif de statut daté de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle *en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité pour dommages causés à autrui à l'occasion de marchés, foires, expositions, également pour les dommages matériels directs subis par les biens consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux ou vol et dans le cadre de la vente de produits alimentaires.*
- Attestation de cotisation URSSAF de l'année en cours

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

❑ Madame ❑ Monsieur ❑ Société (*cocher la case correspondante*)

Nom et prénom de l'organisateur : ……

Nom de la société / SIRET : . ……

Adresse : ……..

……

Code Postal : ……..

Ville : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Site internet et réseaux sociaux :

……

Présentation du projet « Lundis Capou 2025 » que vous souhaitez mener :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……

Les dossiers de candidature soignés seront privilégiés.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à ……, le ……..

Signature (mention manuscrite « Lu et approuvé »)